

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_128

OBJET : Lancement de la procédure de déclassement du domaine public – place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités)

Synthèse :

Il s'agit de prononcer au terme de la procédure idoine à mettre en œuvre le déclassement d'un terrain à bâtir sis Place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités) pour une intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de l'édification à terme d'un immeuble en R+1 avec 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m² d'emprise au sol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Aurec sur Loire va procéder au réaménagement de son centre-ville dans le cadre du programme petite ville de demain afin d'améliorer son fonctionnement général, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti. Un des axes du projet concerne plus particulièrement les abords de l'Hôtel de Ville. La Place de la Fontaine, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, fait à l'heure actuelle partie du domaine public de la commune.

L'idée étant de réaliser un immeuble à la fois d'habitation et à usage de commerces en R+1 avec 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m² d'emprise au sol. Cette requalification permettrait également de s'inscrire dans la loi Climat et Résilience poussant les collectivités à éviter l'étalement urbain.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités) doit faire l'objet d'une procédure de déclassement de voirie communale après mise en œuvre d'une enquête publique pour une intégration dans le domaine privé de la commune avec création d'un numéro de parcelle via un bornage réalisé par un géomètre suivant le plan ci-annexé conformément aux articles L 2411-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

La place de La Fontaine a donc pour vocation à être à déclassée, pour partie avec maintien des fonctionnalités.

Avis favorable à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 1 – M. CHAMPAVERE ; Abstention : 2 – M. VALEYRE, Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Laisse au Maire le soin de procéder, en vertu des pouvoirs qui lui sont propres, à la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la décision de déclassement du domaine public à venir et ce, conformément aux dispositions des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

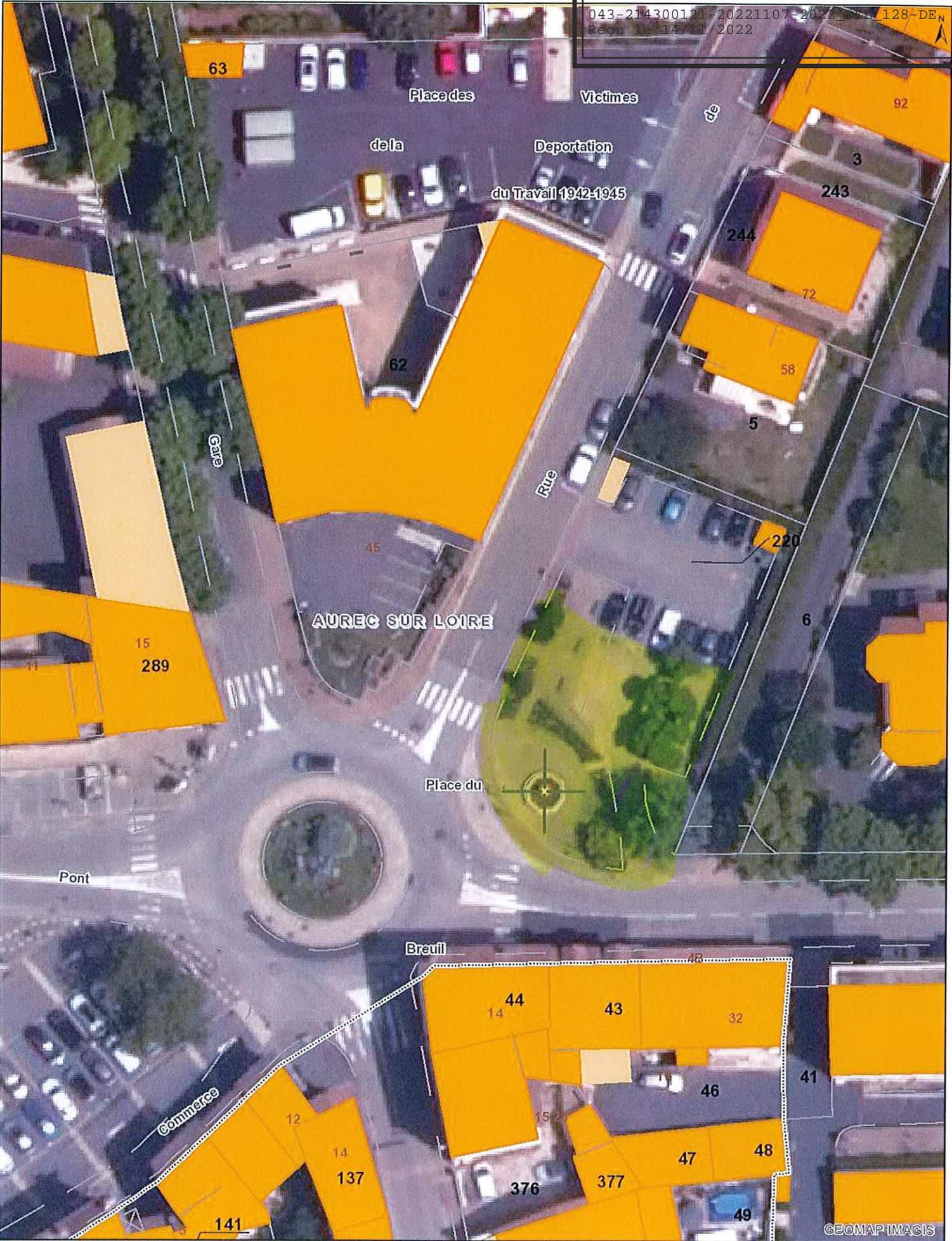
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

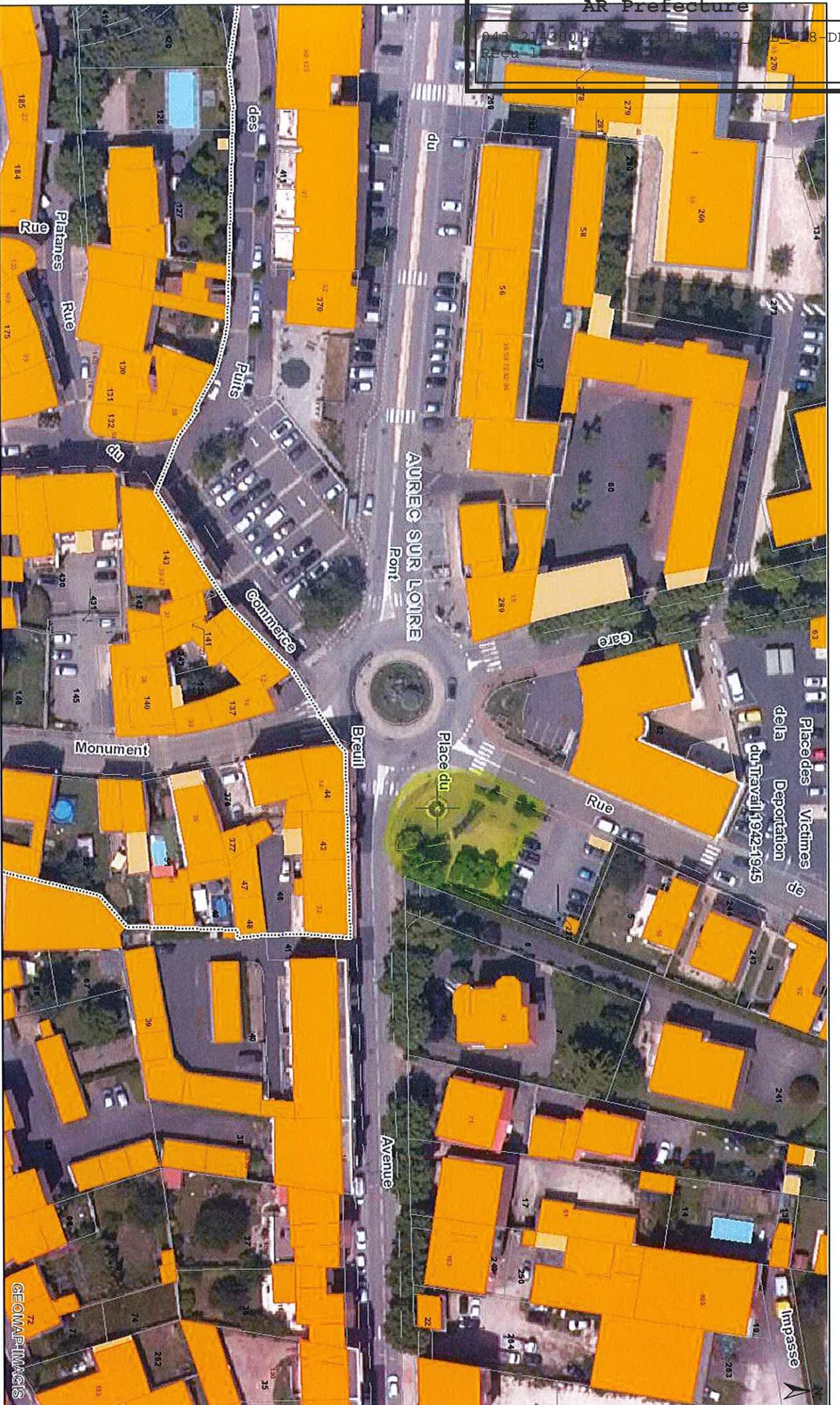
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022



Légende

Bâtiments  Bâtiments durs  Bâtiments légers



Légende

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles